

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 12 janvier 2017

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 2 procurations)

Date de Convocation : 06/01/2017

L'an deux mil dix-sept le douze du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DUBOS Pierre-Alain, CHAPERON Valérie, DANTHEZ Virginie, DIEDA Jean-Claude, DUFOURCQ Jean-Pascal, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, BRUSTIS Anne-Laure, DROUHAULT Robert, BAUDRY Philippe

Absents et excusés : M. BERTRAND Frédéric, Mme KNITTEL Paulette ;

Procurations : M. BERTRAND, procuration à M. DUBOS. Mme KNITTEL, procuration à M. SABIN

Mme Emmanuelle DEDIEU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire, Patrick SABIN, ouvre la séance à 18 h 00

Le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2016 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Adhésion et souscription de part sociales à la « CUMA Sabres la Grande Leyre »

L'accord des Conseillers présents est unanime.

Objet : Délégation consentie au Maire : Autorisation d'acheter et de vendre aux enchères.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu de la présence sur la Commune de la Salle des Ventes « Gascogne Enchères », du matériel mis en vente pourrait intéresser la Commune et que la Commune pourrait avoir la possibilité de mettre en vente du matériel dont elle n'a plus l'utilité ou qu'elle souhaite renouveler ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à acheter ou vendre aux enchères pour un montant maximum de 15000.00€ et à signer tous les documents s'y rattachant.

Objet : Tarif 2017 EAU et ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que, en tant que Vice-Président de la nouvelle Communauté de Commune Cœur Haute Lande et en charge notamment de la commission Eau et Assainissement, il conviendra d'unifier les tarifs pour les usagers sur l'ensemble du nouveau territoire.

La Préfecture nous autorise un lissage des taux sur 5 années à partir du 1^{er} janvier 2018.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de commencer le lissage de nos tarifs dès cette année.

Concernant l'Eau, le tarif de l'abonnement pratiqué à Escource est de 67€ alors que le tarif moyen sur la Communauté de Communes Cœur Haute Lande est de 62€. Il conviendrait de baisser de 1.28% par an en moyenne sur les six ans.

Concernant l'Eau, le tarif de la part variable pratiqué à Escource est de 0.86€/m³ alors que le tarif moyen sur la Communauté de Communes Cœur Haute Lande est de 0.90€/m³ Il conviendrait d'augmenter de 0.76%/m³ par an en moyenne sur les six ans.

Concernant l'Assainissement, le tarif de l'abonnement pratiqué à Escource est de 60€ alors que le tarif moyen sur la Communauté de Communes Cœur Haute Lande est de 66€. Il conviendrait d'augmenter de 1.60% par an en moyenne sur les six ans.

Concernant l'Assainissement, le tarif de la part variable pratiqué à Escource est de 1.37€/m³ alors que le tarif moyen sur la Communauté de Communes Cœur Haute Lande est de 1.15€/m³ ; Il conviendrait de diminuer de 2.80%/m³ par an en moyenne sur les six ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la modification des services suivants, les autres tarifs restant inchangés :

TARIF 2017 MODIFIÉS MONTANT HORS TAXES		
DÉSIGNATION	TARIF 2016 en €	TARIF 2017 en €
Distribution de l'eau		
Abonnement au service (partie fixe) par an	67.00	66.00
Consommation (partie variable) le m3	0.86	0.87
Collecte et traitement des eaux usées		
Abonnement au service (partie fixe) par an	60.00	61.00
Consommation (partie variable) le m3	1.37	1.33

Objet : Recrutement de 4 agents recenseurs

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1484 euros pour 2017, qui sera utilisée pour rémunérer en partie les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Procède au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Par contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité ;
- Pour un total de 330 heures pour la durée du recensement, partagées entre les 4 agents (2x110 heures et 2x55 heures)
- Les agents recenseurs recevront une rémunération forfaitaire basée sur l'indice brut IM 325 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire C1 du grade d'adjoint technique territorial pour les heures effectuées.

Objet : Recrutement de deux animateurs saisonniers pour les vacances de février 2017

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'encadrement des enfants à l'ALSH pendant la période des vacances scolaires de février 2017 et selon les besoins du service,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

Le recrutement de un ou deux animateurs territoriaux, au grade d'adjoint territorial d'animation (contractuel) Echelon n°1 – Echelle C1 Indice brut 347 indice majoré 325, (niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le BAFA, BAFA stagiaire ou équivalent ou non titulaire selon les taux d'encadrement en vigueur) ;

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée évaluée en fonction des besoins du service (maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois).

Objet : Remboursement des frais engagés par le budget principal de la Commune pour le budget annexe AEE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

Les astreintes et les heures supplémentaires des agents techniques de la Commune réalisées pour le service de l'Eau et l'Assainissement d'Escource, l'assurance du véhicule et un forfait de secrétariat seront remboursés par le budget AEE vers le budget principal de la Commune comme indiqué dans le tableau suivant pour l'année 2015.

TYPES		
ASTREINTE AEE 2016		
34 SEMAINES	159.20	5418.50
IAT		
3 AGENTS x 12 MOIS = 36 mois	150.00	5400.00
HEURES SUP		
2 AGENTS x 19 H	30.00	570.00
FORFAIT SECRETARIAT		2000.00
ASSURANCE RENAULT TRAFIC		1400.00
TOTAL		14788.50

Objet : Le projet de délibération concernant le CCAS Escource est annulé.

Objet : Souscription au Capital Social auprès de la « Cuma Sabres La Grande Leyre » pour le matériel : Tracteur-Épareuse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour louer une épareuse performante auprès de la

Cuma « Cuma Sabres La Grande Leyre », il faut souscrire au Capital Social pour ce matériel au prix de 19€ la part.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité ;

La souscription pour 1520 parts sociales, soit une somme de 2280€, auprès de la « CUMA SABRES LA GRANDE LEYRE » (la somme sera inscrite au BP 2017 de la Commune, aux investissements).

QUESTIONS DIVERSES

- + Les tarifs ALSH et cantine scolaire restent inchangés au 1^{er} janvier 2017.
- + Le plan des terrains du « Lotissement Capcos Tranche 3 » est à revoir, l'idéal étant de mixer des petits et des grand terrains.

Prochain conseil le 10 février 2017 à 18 h 45

Séance levée à